

(1)

(N^o 275.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1887.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Jean-Guillaume NOHLMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Nohlmans, né à Broecksittard (Limbourg cédé), le 18 octobre 1833, habite la Belgique depuis vingt ans. Il a épousé une femme belge, et il est père de trois enfants nés en Belgique.

La moralité et la conduite du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Une loi du 3 juin 1884 lui a conféré la naturalisation ordinaire et il est exempté du droit d'enregistrement au terme de l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 7 août 1881.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Nohlmans.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

II

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

Demande du sieur François-Henri RICKING.

MESSIEURS,

Le sieur Ricking, né à Damme (Oldenbourg), le 17 janvier 1859, est arrivé dans le royaume le 16 mars 1880. Il est actuellement établi comme marchand-tailleur à Anvers.

Il est marié et père d'un enfant.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Ayant obtenu l'autorisation d'émigrer de l'État Oldenbourgeois, le pétitionnaire est dispensé par le fait de toute obligation militaire dans son pays d'origine.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

III

Demande du sieur Raoul-Auguste DUBOS.

MESSIEURS.

Le sieur Dubos, né à Angers, le 3 décembre 1847, coiffeur, demeurant actuellement à Ixelles, est arrivé dans le royaume le 8 mars 1872. Il est époux d'une femme belge et n'a pas d'enfants.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Dubos.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.

IV

Demande du sieur Joseph PLUM.

MESSIEURS,

Le sieur Plum, né à Raderath (Prusse), le 24 janvier 1847, maréchal ferrant, demeurant actuellement à Schaerbceek, est arrivé dans le royaume au mois de septembre 1861.

Il est époux d'une femme belge et père de cinq enfants nés dans le royaume.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

A. GUYOT.
